

OBJET :

Transformation d'emploi –
Catégorie B/ Rédacteur territorial

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, lequel stipule en son article 3 : « Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.»

Considérant :

- qu'un agent de la Collectivité a passé avec succès les épreuves du concours de Rédacteur territorial organisé par le Centre de Gestion de l'Eure, session 2021,
- que le poste occupé par cet agent peut, de par ses missions et son niveau de responsabilité, correspondre aux critères du grade de rédacteur territorial, tel que défini à l'article 3 du décret,
- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, au grade de Rédacteur territorial, filière administrative, afin d'assurer les missions d'assistante administrative au sein du Cabinet des élus et la suppression, au 30 juin 2023 de l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif, filière administrative.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 56

Transformation d'emploi –
Catégorie B/ Rédacteur territorial

Cette transformation d'emploi permettra à l'autorité territoriale de nommer au grade de rédacteur territorial, suite à réussite à concours, un agent administratif contractuel travaillant au sein du Cabinet des élus.

Cette nomination, qui a été portée à la connaissance de la CAP de catégorie B du 13 mai 2022, sans expression d'avis, permettra de prendre en compte le niveau de responsabilité de cet agent et de reconnaître sa progression professionnelle.